

## DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### **CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU LUNDI 25 MAI 2020**

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

 Nombre de conseillers élus
 33

 Nombre de conseillers en exercice
 33

 Nombre de conseillers présents à 19 h 00
 33

 Nombre de conseillers votants à 19 h 00
 33

#### むむむ

La séance est ouverte et présidée par Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Maire sortant.

#### I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Appel nominal par liste des conseillers élus et convoqués.

**Monsieur BRIAND** donne lecture des résultats constatés au procès-verbal du bureau centralisateur et proclame les membres du Conseil Municipal installés en tant que tels comme réunissant les conditions prévues par la loi.

#### **II - ELECTION DU MAIRE**

**Madame Francine LEMARIÉ**, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur Philippe BRIAND**: trente voix sur trente-trois (30 voix sur 33), ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé Maire et est installé immédiatement dans ses fonctions.** 

#### III - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage pour la commune équivaut à un effectif maximum de 9 adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE**



La création de **NEUF** postes d'adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Après un appel à candidatures,

Après un vote à bulletins secrets,

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

M. Patrice VALLÉE - Premier Adjoint : Affaires Générales

Mme Valérie JABOT - Deuxième Adjoint : Action Sociale et Solidarité entre les Générations,

M. Benjamin GIRARD - Troisième Adjoint : Finances - Communication

Mme Francine LEMARIÉ - Quatrième Adjoint : Intercommunalité, Relations Publiques et Internationales -

Associations Patrimoniales et du monde combattant,

M. Fabrice BOIGARD - Cinquième Adjoint : Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information,

Mme Françoise BAILLEREAU - Sixième Adjoint : Enseignement et Vie Educative,

M. Michel GILLOT - Septième Adjoint : Urbanisme - Aménagement Urbain - Commerce,

Mme Véronique GUIRAUD - Huitième Adjoint : Loisirs et Vacances,

M. Christian VRAIN - Neuvième Adjoint : Environnement - Embellissement de la Ville - Moyes Techniques.

#### IV – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Philippe BRIAND, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local.

#### **V - ELECTIONS DE DELEGUES :**

- a) Commissions municipales
- b) Commission Consultative des Services Publics Locaux
- c) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- d) Etablissement public communal : Centre Communal d'Action Sociale
- e) Commissions administratives
- f) Organismes relatifs au personnel communal :
  - . Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- g) Commission permanente d'appel d'offres

(voir tableau pages suivantes:



## LISTE DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ – AFFAIRES GÉNÉRALES -FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION	12 membres	- Président : Philippe BRIAND, Maire  M. Patrice VALLÉE  M. Benjamin GIRARD  M. Fabrice BOIGARD  Mme Francine LEMARIÉ  Mme Nathalie RICHARD  M. Denis REUILLER  M. Christian VRAIN  M. Christian GIRARD  Mme Aurélie FLACASSIER  M. François VOLLET  M. Christian LEBOSSÉ  M. Thierry DAVAUT
COMMISSION ANIMATION VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION	12 membres	Président : Philippe BRIAND, Maire  Mme Valérie JABOT  M. Benjamin GIRARD  Mme Francine LEMARIÉ  M. Jean-Jacques MARTINEAU  M. Bruno LAVILLATTE  Mme Karine BENOIST  Mme Annie TOULET  Mme Marie-Laure RENARD  Mme Françoise LESAGE  M. François VOLLET  Mme Aliette DECOCK-GIRAUDAUD  M. Thierry DAVAUT



	Sainr-Lyr-sur-Loii	
COMMISSION JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE	12 membres	Président : Philippe BRIAND, Maire Membres du Conseil :  Mme Françoise BAILLEREAU  Mme Véronique GUIRAUD  M. Fabien PICHEREAU  Mme Colette PRANAL  M. Christian QUÉGUINEUR  Mme Régine HINET  M. Nicolas VIGOT  Mme Aurélie FLACASSIER  Mme Françoise LESAGE  M. François VOLLET  Mme Aliette DECOCK-GIRAUDAUD  M. Thierry DAVAUT
COMMISSION URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES	12 membres	Président : Philippe BRIAND, Maire Membres du Conseil :  M. Michel GILLOT  M. Christian VRAIN  M. Patrice VALLÉE  Mme Joëlle RIETH  M. Daniel JOUANNEAU  M. Franck BÉGUIN  M. Christian QUÉGUINEUR  Mme Stéphanie VALARCHER  M. Nicolas VIGOT  M. François VOLLET  M. Christian LEBOSSÉ  M. Thierry DAVAUT
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	7 délégués titulaires	- Président : Philippe BRIAND, Maire ou son Représentant Michel GILLOT Mme Valérie JABOT - M. Christian VRAIN - Mme Joëlle RIETH - M. Benjamin GIRARD - M. Christian GIRARD - M. Christian LEBOSSÉ - M. Thierry DAVAUT
	7 délégués suppléants	<ul> <li>- Mme Régine HINET</li> <li>- Mme Colette PRANAL</li> <li>- Mme Véronique GUIRAUD</li> <li>- M. Denis REUILLER</li> <li>- M. Daniel JOUANNEAU</li> <li>- M. Jean-Jacques MARTINEAU</li> <li>- M. François VOLLET</li> </ul>



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	6 délégués	- Président : Philippe BRIAND, Maire ou son Représentant Michel GILLOT - Mme Valérie JABOT - Mme Annie TOULET - M. Jean-Jacques MARTINEAU - M. Christian VRAIN - Mme Régine HINET - M. François VOLLET
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8 délégués	- Président : Philippe BRIAND, Maire - Mme Valérie JABOT - Mme Karine BENOIST - Mme Régine HINET - Mme Colette PRANAL - Mme Nathalie RICHARD - Mme Marie-Laure RENARD - Mme Annie TOULET - Mme Aliette DECOCK-GIRAUDAUD
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE REEDUCATION NEUROLOGIQUE DE BEL AIR	1 délégué	- Mme Annie TOULET
CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FOYER LOGEMENT DES FOSSES BOISSEES	1 délégué	- Mme Karine BENOIST
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES :		
Collège Henri BERGSON	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Mme Françoise BAILLEREAU - M. Fabien PICHEREAU
Collège BECHELLERIE	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Mme Françoise BAILLEREAU - M. Nicolas VIGOT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH	1 délégué	- Mme BAILLEREAU



CONSEILS D'ECOLE :		
. GROUPE BALZAC/ANATOLE FRANCE		
. Ecole maternelle Honoré De Balzac . Ecole élémentaire Anatole France	1 délégué 1 délégué	Mme Françoise LESAGE Mme Françoise LESAGE
GROUPE PERIGOURD		
. Ecole Périgourd maternelle . Ecole Périgourd élémentaire	1 délégué 1 délégué	Mme Colette PRANAL Mme Colette PRANAL
GROUPE CHARLES PERRAULT/ROLAND ENGERAND		
. Ecole maternelle Charles Perrault . Ecole élémentaire Roland Engerand	1 délégué 1 délégué	Mme Aurélie FLACASSIER Mme Aurélie FLACASSIER
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE L'AURORE	1 délégué	- M. Fabrice BOIGARD
COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE	1 délégué titulaire	- M. Philippe BRIAND
	1 délégué suppléant	- M. Patrice VALLEE
CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- M. Fabrice BOIGARD - M. Thierry DAVAUT
CLUB DES VILLE CYCLABLES	1 délégué	- M. Michel GILLOT



ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE EN INDRE ET LOIRE	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	M. Daniel JOUANNEAU M. Michel GILLOT
COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	3 délégués titulaires	- M. Philippe BRIAND - M. Fabrice BOIGARD - M. Benjamin GIRARD -
	3 délégués suppléants	- Mme Véronique GUIRAUD - M. Denis REUILLER - Mme Françoise LESAGE
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE	5 délégués titulaires	- <b>Président</b> : Philippe BRIAND, Maire ou son Représentant Benjamin GIRARD - M. Jean-Jacques MARTINEAU - Mme Véronique GUIRAUD - M. Denis REUILLER - M. Christian LEBOSSE - M. Thierry DAVAUT
	5 délégués suppléants	- M. Michel GILLOT - M. Christian VRAIN - M. Daniel JOUANNEAU - M. Christian GIRARD - M. François VOLLET

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE -SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales

Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint, délégué aux Ressources Humaines

### **❖ AFFAIRES GÉNÉRALES**

**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES** 

DÉLÉGATION ACCORDÉE A MONSIEUR LE MAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Accorde à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les cas visés aux numéros 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 20 23 24 26 27 :
  - 1. Arrête et modifie l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
  - 2. Fixe les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
  - 3. Procède à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
  - « pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour un maximum de 2 millions d'euros sur une durée maximale de 20 ans à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement par anticipation et/ou de consolidation
- la faculté de modifier la périodicité,
- la faculté de procéder à des remboursements par anticipation.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, notamment les renégociations d'emprunts.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »

- 4. Prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT,
- 5. Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6. Passe les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents,
- 7. Créé, modifie ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,



- 8. Prononce la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10. Décide l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11. Fixe les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12. Fixe, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13. Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14. Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15. Exerce, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition,
- 16. Intente au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile
- 17. Règle les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18. Donne, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19. Signe la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20. Réalise les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 €,
- 21. Exerce ou délégue, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22. Exerce au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 23. Prend les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.



- 24. Autorise, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25. Exerce, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26. Demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense
- 27. Procéde au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€,
- 28. Exerce au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29. Décide d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2) Précise que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation,

# ❖ RESSOURCES HUMAINES TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT MISE A JOUR AU 26 MAI 2020

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 26 mai 2020,
- 2) Précise que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 différents chapitres articles et rubriques.

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUTION AU MAIRE, AUX NEUFS ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'accorder au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
  - Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 74,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Il est précisé qu'en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement,
- 2) Accorder aux neuf Adjoints délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 22,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
  - Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 25,76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 3) Accorder aux deux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 22,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- 4) Préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 5) Décider que ces dispositions seront effectives au 25 mai 2020 avec effet depuis le 18 mai 2020,
- 6) Préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération,

Pour le Maire absent, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE